

## Appel à candidatures

### Réseau des CFA pilotes de l'ANFA 2023-2025

#### Contexte

L'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

Le soutien au développement qualitatif de l'appareil de formation – notamment des CFA (centres de formation d'apprentis) – constitue un élément central de cette politique.

Affichant un taux d'insertion professionnelle de 71% douze mois après la fin de formation (contre 50% pour la voie scolaire) l'alternance est la voie privilégiée d'accès à l'emploi de la branche.

Afin de favoriser l'amélioration qualitative des formations par alternance et l'insertion professionnelle des jeunes, l'ANFA coopère depuis près de 30 ans avec un cercle restreint de CFA.

Conformément à l'accord paritaire national « plan jeunes » relatif au renforcement de l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pour la période 2021-2025, les CFA pilotes de l'ANFA sont les partenaires privilégiés de la branche et les vecteurs principaux du développement qualitatif et quantitatif de l'apprentissage.

L'animation du réseau des CFA pilotes de l'ANFA a pour objectif

- d'assurer un enrichissement continu des dispositifs de formation par alternance
- de promouvoir l'apprentissage et la mise en place de pratiques pédagogiques novatrices
- de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de la branche des services de l'automobile.

#### Objet

Le présent appel à candidatures vise à constituer le réseau des CFA pilotes de l'ANFA pour la période 2023 à 2025.

L'appel s'adresse aux CFA de la branche des services de l'automobile s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue et souhaitant coopérer avec l'ANFA afin de renforcer leur pédagogie d'alternance, enrichir la façon dont ils remplissent leurs missions de CFA et promouvoir l'insertion professionnelle dans les métiers des services de l'automobile.

L'accompagnement des établissements sélectionnés comprendra notamment

- un soutien financier renforcé pour l'acquisition de matériel et équipement technique
- des appels à projets exclusifs, par exemple concernant la promotion des métiers, la digitalisation de la formation ou la coopération européenne
- un accès privilégié à l'offre de formation de formateurs de l'ANFA
- du conseil et de l'accompagnement par rapport à la mobilité et la coopération européenne
- la possibilité de participer à des réunions et groupes de travail visant la mutualisation de bonnes pratiques ou la création d'outils et/ou de supports pédagogiques, par exemple concernant l'insertion professionnelle

- la possibilité de participer à des projets portés par l'ANFA ou ses organismes partenaires dans le cadre d'appels à projets nationaux ou internationaux.
- de réunions d'information, d'actions de professionnalisation ou de groupes de travail portant sur des enjeux stratégiques en lien avec le développement de l'apprentissage

L'ANFA vise un maillage territorial de ses établissements partenaires qui reflète l'implantation des entreprises et salariés de la branche des services de l'automobile et la spécificité des appareils de formation régionaux (cf. annexe).

L'objectif du présent appel à candidatures est de sélectionner 100 sites de formation pour constituer le réseau des CFA pilotes 2023-2025.

### Candidatures

Seuls des CFA proposant des formations en alternance préparant aux métiers de la branche des services de l'automobile sont éligibles à une candidature.

Au regard du rôle primordial des CFA pilotes pour la formation et l'insertion professionnelle au niveau local, les candidatures doivent être déposées par site de formation individuel, indépendamment de leur affiliation éventuelle à un organisme de rattachement regroupant plusieurs sites de formation.

Pour être éligible à la candidature, un site de formation doit rassembler au moins 30 alternants préparant aux métiers de la branche.

Les sites de lycées hébergeant des UFA, GRETA ou CFA académiques peuvent candidater si le nombre d'alternants de l'UFA, GRETA ou du CFA académique équivaut au moins à un tiers du nombre total des apprenants dans des formations des services de l'automobile sur le site hébergeant l'UFA, GRETA ou CFA académique en question ou si le site en question héberge au moins 100 alternants dans les formations préparant aux métiers de la branche.

Les candidatures doivent s'effectuer au travers de l'outil « Suivi des Organismes de Formation Intervenant dans l'Automobile » (SOFIA) de l'ANFA. La date limite pour déposer une candidature est le 02/12/2022.

Les candidatures porteront sur des éléments statistiques et narratifs témoignant de l'importance des établissements candidats pour l'appareil de formation initiale et de son engagement pour le développement qualitatif des formations préparant aux métiers de la branche.

Pour tenir compte du contexte régional des établissements et permettre une évaluation équitable, les sites de formation candidats seront mis en concurrence avec les autres candidats provenant de la même région administrative.

Le dossier de candidature se scinde en quatre grandes parties.

1) Importance du site de formation pour le tissu économique local et régional

Critères	Points
a) Nombre d'alternants automobiles formés par le site par rapport au total régional <sup>1</sup> (9 points max.)	25 points max.
b) Situation géographique du site par rapport à la répartition territoriale des entreprises et salariés des services de l'automobile <sup>2</sup> (9 points max.)	
c) Rayonnement régional ou national et/ou importance du site pour l'équilibre et le désenclavement territorial (spécificité et singularité de l'offre de formation, internat, mesures spécifiques pour la mobilité des apprenants, coopération entre établissements, etc.) (7 points max.)	

Les données relatives aux critères 1 a) et 1 b) seront fournies par l'observatoire des métiers des services de l'automobile. Les établissements candidats auront la possibilité d'exposer leur situation spécifique concernant le critère 1 c).

2) Actions qualitatives mises en œuvre et projet d'établissement relatif aux formations automobiles

Critères	Points
a) Actions mises en œuvre pour favoriser le développement qualitatif des formations préparant aux métiers de la branche (12,5 points max.)	25 points max.
b) Projet de l'établissement pour favoriser le développement des formations aux métiers de la branche proposées (12,5 points max.)	

Dans la rubrique 2 a), Les établissements candidats auront la possibilité de décrire une ou plusieurs actions mise(s) en œuvre ou lancée(s) au cours des trois dernières années (2020, 2021, 2022). Les actions devront témoigner d'un engagement particulier pour développer la qualité des formations aux métiers de la branche. La description devra mentionner le contexte de l'action, les moyens mobilisés et l'impact (attendu) pour le site de formation candidat.

Dans la rubrique 2 b), les établissements devront exposer la façon dont ils souhaitent développer la qualité et la quantité des formations proposées par le site candidat au sein du réseau ANFA. Leur projet de développement des formations aux métiers de la branche devra être mis en lien avec le projet global de l'établissement et la politique de la branche en termes de formation initiale.

<sup>1</sup> Données de l'année scolaire 2021/22

<sup>2</sup> Nombre de salariés dans le commerce et la réparation automobile à 50 km (par des routes sans péage) du site de formation

### 3) Indicateurs relatifs aux formations automobiles

Critères	Points
a) Evolution de l'effectif dans les sections relevant de la branche au cours des trois dernières années (2019, 2020, 2021) (5 points max.)	25 points max.
b) Ratio apprenants automobiles/total apprenants formés sur le site (5 points max.)	
c) Taux d'insertion professionnelle à 12 mois de sortie de formation <sup>3</sup> (5 points max.)	
d) Taux d'interruption <sup>4</sup> (2,5 points max.)	
e) Investissements annuels dans le matériel et l'équipement pédagogique automobile (moyenne des années 2020 et 2021 par apprenant) (2,5 points max.)	
f) Ratio formateurs <sup>5</sup> /apprenants automobiles du site (2,5 points max.)	
g) Participation à des actions de professionnalisation à l'intention des formateurs <sup>6</sup> (2,5 points max.)	

<sup>3</sup> Ratio entre les apprenants en emploi privé (hors emploi public) par rapport à l'ensemble des apprenants inscrits dans les formations automobiles à la rentrée scolaire 2020.

<sup>4</sup> Ratio entre les apprenants ayant interrompu leur formation préparant aux métiers de la branche avant le passage des examens et les apprenants ayant échoué aux examens et ne redoublant pas dans le même groupe de spécialité de formation du même diplôme par rapport aux apprenants inscrits dans les formations de la branche proposées par le site candidat à la rentrée scolaire 2021.

<sup>5</sup> Equivalent temps plein des formateurs/enseignants intervenant dans les formations automobiles

<sup>6</sup> Nombre de participations à des actions en 2019, 2020, 2021

4) Adhésion à la politique de formation de la branche des services de l'automobile

Critères	Points
a) Participation et contribution aux actions proposées, impulsées ou soutenues par l'ANFA au cours des trois dernières années (8,5 points max.)	25 points max.
b) Maintien, ouverture ou non-ouverture de sections tels que préconisé par l'ANFA au cours des trois dernières années (2020, 2021, 2022) (8,5 points max.)	
c) Habilitation et mise en œuvre de certificats de qualification professionnelle/titre à finalité professionnelle de la branche (8 points max.)	

Les sites de formation candidats seront mis concurrence avec tous les autres sites de formation de leur région administrative ayant déposé une candidature.

L'évaluation des critères 1a, 1b, 3a, 3b, 3c, 3d, 3e et 4c dépendra de données chiffrées connues par l'ANFA ou renseignées par l'établissement candidat. Les données permettront d'établir des classements régionaux par critère. Les sites de formation avec les valeurs les plus favorables obtiendront le score maximum. L'attribution des points aux autres sites candidats sera effectuée d'une manière dégressive.

L'évaluation des critères 1c, 2a, 2b, 3g, 4a et 4b dépendra de l'appréciation de l'ANFA. Elle sera effectuée par des personnes qualifiées de l'observatoire des services de l'automobile, du service conseil et animation territoriale et du service accompagnement des établissements.

Les points obtenus dans les quatre grandes parties seront additionnés pour établir des classements généraux régionaux. Les candidatures des sites de formation avec les plus grands scores seront retenues, jusqu'à l'épuisement des places disponibles dans leur région respective. Seuls les sites de formation avec au moins 50 points sont éligibles à une adhésion au réseau de CFA pilotes de l'ANFA.

L'adhésion au réseau des CFA pilotes de l'ANFA sera formalisée au travers de la signature d'une charte précisant les engagements des deux parties et notamment la volonté d'associer la Branche des Services de l'Automobile à la gouvernance du CFA et de participer aux travaux liés à la comptabilité analytique des sections de notre secteur.

## Annexe

### Répartition régionale ciblée

Région	Salariés de la branche au sein d'entreprises avec au moins un salarié	Pourcentage du total des salariés de la branche au sein d'entreprises avec au moins un salarié	Nombre max. de sites de CFA pilotes
Auvergne-Rhône-Alpes	54 794	13	15 <sup>7</sup>
Bourgogne-Franche-Comté	18 620	4	5
Bretagne	21 604	5	5
Centre-Val-de-Loire	16 462	4	5
Corse	2 998	1	1
Grand Est	34 554	8	8
Hauts de France	34 945	8	8
Ile de France	71 746	17	14 <sup>8</sup>
Normandie	20 782	5	5
Nouvelle Aquitaine	40 874	10	10
Occitanie	37 597	9	9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	36 591	9	9
Pays de la Loire	24 958	6	6
	416 525	100	100

Fait à Meudon, le 14/11/2022

Le Président



Bernard GUYOT

Le Premier Vice-Président



Stéphane RIVIERE

<sup>7</sup> Le nombre de sites de formation ciblés en Auvergne-Rhône-Alpes reflète la spécificité de l'appareil de formation régional.

<sup>8</sup> Le nombre de sites de formations ciblés en Île-de-France reflète la spécificité de l'appareil de formation régional.